

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

46/585 du 3/12/84
~~SECRET~~ No 12.84/MEF.DGFP.DGCS.
par assimilation
on Fortant intégration et nomination de
Monsieur HENRI DA (Lain), dans les cadres
de la catégorie A/ hiérarchie I des
Services Administratifs de la Santé.-

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 075/84 du 7.12.84 portant ratification
de certaines dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/IE du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/50 du 16.02.65 fixant le statut
commun des cadres administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret n° 62/130/RF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/IE du 3.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/IE du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/82
du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/IE du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/IE-IE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectuées les stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/IE-Ba du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet au point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/IE du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/356 du 3.8.84 portant nomination
du Premier ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisa-
tion des intérieurs des membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.j.

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

.../...

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70, signé entre
l'URSS et la République Populaire du Congo ;
(/u la Lettre n° 4934/MESL.CAB.DOB du 27.09.85,
transmettant le dossier de candidature constitué par
l'intéressé.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret
n° 65/50 du 16.02.65 et du Protocole d'Accord du 5.8.70, ~~conservant~~
Monsieur LIBEMBA Alain, né le 4 mai 1937 à Brazzaville, titulaire
du Diplôme de "Master Of Science" en Psychologie, Spécialité :
Psychologie, obtenu à l'Université d'Etat "A.A. Ydanov" de Leningrad
(URSS) est intégré/dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I,
des Services Administratifs de la Santé Publique, et nommé au grade
d'Administrateur de Santé Suppléant, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de
la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la
date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré,
publié au ~~JORF~~ et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 30 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COLBOIS TSIONA. -

- André Elouard PCOUNGUI. -

ATTESTATIONS :

JORFPC.....1
DGFF.DGPCL.....3
DGFF.BST.....2
D.G.B.....3
D.G.F.....1
MSAS.....2
INTERLOCUTE.....1
DOSSIERS.....3
JGG/BC.....2/-